

Fondation du Lions Clubs International (LCIF)
Subvention pour la recherche SightFirst
Appel à propositions 2019-2020

Introduction

Le programme SightFirst de la LCIF renforce les systèmes de soins oculaires dans les communautés mal desservies leur permettant ainsi de lutter contre la cécité et la défaillance visuelle et d'aider les aveugles et les malvoyants. Ce programme finance des projets durables de haute qualité qui fournissent des services de soins oculaires, développent des infrastructures, forment le personnel, accroissent la sensibilisation du public au sujet de la santé oculaire, et/ou proposent de la rééducation et des formations pour les aveugles et les malvoyants.

Les subventions SightFirst sont maintenant disponibles pour des initiatives de recherche en santé publique qui apportent des résultats probants influençant directement les opérations du programme SightFirst et, dans certains cas, d'autres efforts de prévention de la cécité au niveau mondial. Les projets de recherche SightFirst évaluent les approches existantes, identifient et valident les stratégies pour des programmes améliorés ou innovants, identifient les besoins en soins oculaires pour une région ou une population particulière, et/ou évaluent les obstacles à l'accès aux services de soins oculaires.

Objectifs de recherche et Priorités du financement

Les subventions pour la recherche SightFirst d'un montant pouvant atteindre 100 000 USD seront attribuées pour soutenir une organisation, une institution, un consortium ou un individu expérimentés, et impliqués dans un projet de recherche en santé publique devant être terminé en moins de 36 mois. Les projets visent à démontrer des approches de santé publiques efficaces et sécurisées afin d'accomplir les objectifs suivants :

1. Cataracte
 - 1.1 Réaliser des recherches sur l'offre d'opérations chirurgicales de la cataracte de grande qualité et sur l'amélioration des résultats post-opératoires ;
 - 1.2 Évaluer la rentabilité, l'efficacité et l'efficience de la formation du personnel chargé des Soins de santé primaires et des agents de santé locaux aux fins de l'identification et du transfert des cas de cataractes aux chirurgiens ;
2. Trachome
 - 2.1 Réaliser des recherches sur la transition des programmes d'éradication du trachome vers une amélioration des services de soins oculaires durables et complets ;
3. Erreurs de réfraction non corrigées
 - 3.1 Examiner la manière de réduire et corriger les erreurs de réfraction dans le cadre de la prestation de services de soins oculaires durables et complets ;
 - 3.2 Analyser l'efficacité des différents modèles d'ateliers d'optique dans le cadre de la prestation de services chargés des erreurs de réfraction non corrigées ;
4. Évaluations rapides de la cécité évitable (RAABs)
 - 4.1 Lancer des sondages dans le cadre de l'« Évaluation rapide de la cécité évitable » (RAABs) ;
 - 4.2 Réaliser des RAAB récurrentes dans les zones où elles ont été réalisées au minimum il y a 5 ans ;
5. Rétinopathie diabétique

- 5.1 Réaliser des recherches et promouvoir la coopération entre les prestataires des soins du diabète sucré et de la rétinopathie diabétique afin d'assurer la prestation de soins centrés sur le patient ;
- 5.2 Réaliser des recherches sur les obstacles à une meilleure observance du dépistage et du traitement de la rétinopathie diabétique ;
6. Protocole
 - 6.1 Développer et faire un essai sur le terrain d'un protocole, y compris des questionnaires, dans le but d'évaluer la prévalence des principales causes de la morbidité oculaire et la perte de vision dans un échantillon représentatif issu de toutes les tranches d'âge d'une population.

Les types de projets pourraient inclure, sans y être limités, des études pilotes ou de faisabilité, des analyses secondaires des données existantes, ou des projets de recherche autonomes à petite échelle qui soutiendront les travaux déjà en cours.

La priorité sera accordée aux propositions qui démontrent un lien direct avec l'organisation des projets SightFirst actuel ou futur et font preuve du potentiel nécessaire pour un impact immédiat et/ou une application géographique plus généralisée. La priorité sera également accordée aux propositions visant à augmenter les capacités locales de recherche, en particulier dans les pays en développement. Le travail sera dirigé par les chercheurs locaux et sera publié sous leur nom.

Les subventions pour la recherche de SightFirst ne sont pas consacrées au renforcement des capacités ni aux projets de service qui conviennent plus à d'autres programmes de subventions [SightFirst](#) et de la LCIF.

Informations concernant l'éligibilité

Les institutions et les organisations autorisées à participer doivent avoir fait la preuve de leur réussite et peuvent inclure des institutions d'enseignement supérieur publiques ou contrôlées par un état, des institutions privées d'enseignement supérieur, et des agences gouvernementales ou des institutions de toute nation.

Les individus ou les groupes d'individus autorisés à participer correspondent à toute(s) personne(s) ayant les compétences, les connaissances et les ressources nécessaires pour poursuivre les recherches proposées en tant qu'Investigateur principal (IP) au sein de son organisation ou d'un consortium.

Procédure de demande de subvention - Déclarations d'intention

Une déclaration d'intention (DI) est obligatoire pour toute candidature à la subvention pour la recherche SightFirst. La DI doit comprendre un maximum de trois pages, et inclure les éléments suivants :

- La question de recherche ou l'hypothèse à tester
- L'alignement avec les priorités de financement du programme de subvention pour la recherche
- La stratégie de recherche
- Un budget détaillé
- Un *bref* curriculum vitae de l'Investigateur principal (Chercheur) ou du Directeur de projet

Les « DI » sous forme de fichier pdf doivent être envoyées par courriel au Service Initiatives de santé mondiale à l'adresse : sightfirstresearch@lionsclubs.org. Les demandeurs de subvention peuvent soumettre plus d'une « DI », pourvu que chaque projet soit scientifiquement distinct. La date limite pour la soumission des « DI » est le **2 décembre 2019**.

Au plus tard le 17 janvier 2020, les candidats retenus seront invités à soumettre leur projet complet avant le 23 mars 2020. ***Procédure de demande de subvention - Propositions complètes***

En cas d'invitation par la LCIF à soumettre une proposition complète, le paquet doit comprendre une lettre de motivation avec les coordonnées de l'IP et la (les) adresse(s) du (des) site(s) du projet. Les plans de recherche doivent contenir les informations suivantes :

- Introduction
- L'alignement avec les priorités de financement des subventions pour la recherche SightFirst
- Le protocole de recherche complet
- Un diagramme de GANTT illustrant les principales étapes et dates de livraison du projet
- Les ressources par service, l'organisation contractuelle et les collaborateurs
- Un plan de gestion d'ensemble du projet (pour les consortiums)
- Un curriculum vitæ de l'équipe de recherche
- Une revue de littérature, des données pilotes
- Des lettres de soutien
- Plan du projet comprenant un calendrier estimatif pour obtenir l'autorisation éthique du gouvernement local et/ou du comité d'éthique institutionnel (CEI) ou son équivalent
- Un plan de publication

Une proposition de budget doit accompagner le plan de recherche. Le partage des coûts n'est pas requis, et n'est pas exclus non plus. Le budget doit être soumis en dollars US et détaillé selon les catégories suivantes :

- Personnel (salaires, honoraires, per diems, etc.)
- Équipement (y compris les locations, les produits consommables, etc.)
- Voyages
- Publication

LCIF n'a pas de dispositions régissant les frais de bureau ou d'administration (B&A), et les programmes de subventions (recherche ou autres) de la LCIF n'accordent pas non plus de fonds pour ces types de dépenses. Toutefois, pour les institutions qui ont l'habitude de répartir les dépenses de cette manière, une marge de 13 à 17% du budget serait acceptable pour le Comité de sélection. Également, lorsque les frais B&A sont pris en compte dans le budget, le montant total du budget ne devrait pas dépasser le maximum de 100 000 USD.

Les propositions complètes sous forme de fichier .pdf devront être soumises au Service LCIF des programmes pour la vue à : sightfirstresearch@lionsclubs.org le **23 mars 2020 au plus tard**.

Echéance

- 2 décembre 2019 – Date limite pour la soumission des DI
- 17 janvier 2020 – L’invitation est lancée pour la soumission des propositions complètes
- 23 mars 2020 – Date limite de soumission des propositions complètes
- Août 2020 – Le Conseil consultatif de SightFirst (CCS) statue sur la proposition et envoi l’avis sur l’attribution de la subvention
-

Revue et sélection des propositions complètes

Pour pouvoir être revues, les propositions complètes doivent être soumises au plus tard le **23 mars 2020**. Les propositions seront soumises à un examen préliminaire en mai ou en juin 2020. Avant et après cette date, les candidats pourraient être sollicités de fournir des détails et/ou de réviser leurs propositions avant une date qui leur sera communiquée. Un examen final et une sélection par le Comité consultatif de SightFirst (CCS) aura lieu lors de sa réunion d’août 2020.

La subvention sera attribuée en fonction du mérite scientifique et technique du projet proposé. Le comité prendra également en considération les aspects suivants :

Pertinence : Le projet proposé est-il en accord avec les priorités SightFirst ? Par exemple, les résultats possibles du projet influenceront-ils directement les opérations du programme ? Le projet proposé cherche-t-il à évaluer des stratégies de SightFirst ou à identifier des alternatives nouvelles et innovantes ? Le projet proposé cherche-t-il à évaluer les besoins en soins oculaires de populations mal desservies dans des pays/régions où SightFirst est actuellement implanté ou bien où SightFirst souhaite s'implanter dans l'avenir ? Le projet proposé cherche-t-il à identifier les obstacles à l'offre de services de soins oculaires dans des pays/régions où SightFirst est actuellement implanté ou bien où SightFirst souhaite s'implanter dans l'avenir ?

Approche : Le cadre clinique ou conceptuel, le design, les méthodes et les analyses sont-ils développés de manière adéquate, bien raisonnée, et appropriée pour répondre à l'hypothèse de recherche ? Le demandeur prend-il en considération des problèmes potentiels et des tactiques différentes ? Pour les propositions émanant d'un consortium, l'approche des dirigeants, y compris les rôles et responsabilités présentés, les gouvernances et la structure de l'organisation sont-ils en accord avec et justifiés par les objectifs du projet et par l'expertise de chaque membre du consortium ?

Enquêteur : L'IP et les membres du consortium ont-ils la formation et les compétences nécessaires pour mener à bien ce travail ? Le travail proposé est-il en accord avec le niveau d'expérience de l'IP et des autres membres du consortium ? L'IP et les membres du consortium apportent-ils des expertises complémentaires et intégrées au projet (si besoin) ?

Environnement : L'environnement scientifique dans lequel le travail sera effectué contribuera-t-il à la réussite probable de celui-ci ? Les études proposées bénéficieront-elles des caractéristiques uniques de l'environnement scientifique, ou des populations étudiées, ou emploieront-elles des collaborations utiles ? Y a-t-il des preuves d'un soutien institutionnel et/ou de l'approbation du gouvernement ? Les

candidats prennent-ils en considération les risques potentiels liés au travail dans cet environnement et proposent-ils des mesures pour remédier à de tels risques ?

Budget : Le budget proposé semble-t-il raisonnable pour la période de subvention proposée en rapport avec la recherche proposée ?

Informations concernant l'attribution de la subvention

Une notification officielle d'attribution sera envoyée au bénéficiaire de la subvention au plus tard en septembre 2020. Les fonds de la subvention seront payés en plusieurs versements avec les décaissements effectués après réception et approbation des rapports d'activités et bilans financiers. Des fonds supplémentaires ne sont pas garantis, mais pourraient être disponibles en fonction des résultats du projet de la subvention initiale et de leur pertinence avec l'avancement des priorités de SightFirst.

Rapports obligatoires

Le bénéficiaire de la subvention doit soumettre un rapport d'étape et un rapport financier à chaque appel de fonds, et un rapport final complet à la fin du projet. Ces rapports doivent fournir en détails les informations suivantes : dépenses, travail accompli, résultats, problèmes rencontrés et actions prises pour y remédier.

Communication concernant le projet

Le récipiendaire d'une subvention peut publier, présenter et utiliser à des fins éducatives et de recherche tous résultats découlant de ce projet subventionné. Le bénéficiaire doit présenter à la LCIF une copie de la publication proposée pour examen et commentaires, au moins 30 jours calendaires avant la remise pour publication ou présentation. La LCIF pourra examiner la publication pour (a) déterminer si elle dévoile des informations confidentielles fournies par la LCIF et, dans ce cas, si les informations confidentielles fournies par la LCIF sont raisonnablement nécessaires aux rapports ou à la vérification des résultats, (b) fournir des informations dont le récipiendaire de la subvention ne disposerait pas, (c) déterminer si la publication révèle toute invention potentiellement brevetable, et (d) apporter un commentaire sur le contenu.

La LCIF transmettra au bénéficiaire de la subvention tout commentaire relatif à la publication proposée dans les 30 jours suivant réception. Le bénéficiaire de la subvention considérera les commentaires de la LCIF mais n'est pas tenu de modifier la publication sur la base de ces commentaires. À la demande de la LCIF, le bénéficiaire de la subvention devra différer la remise pour publication de 30 jours calendaires en plus de la période initiale d'examen pour permettre à la LCIF de déposer les dossiers de demande de brevet afin d'établir et de préserver les droits de propriété de la LCIF. Le bénéficiaire de la subvention peut aussi choisir de supprimer de la publication les informations relatives à une invention potentielle.

La LCIF fera tout ce qui est raisonnablement possible pour terminer l'examen et les dépôts de dossiers avant la fin des périodes indiquées précédemment. Si la LCIF n'exerce pas ses droits énoncés dans cette

section dans la période de temps prévue, le bénéficiaire de la subvention pourra soumettre la publication pour être publiée ou présentée.

Déclaration d'attribution

Le bénéficiaire de la subvention doit reconnaître que LCIF est propriétaire de certaines marques déposées et noms de marque et se conformer aux dispositions de LCI régissant les noms de marque. Les bénéficiaires de la subvention doivent aussi s'engager à identifier clairement tout projet bénéficiant d'une subvention LCIF comme tel, et ce à travers des affiches de reconnaissance appropriées et d'autres activités de relations publiques.

Usage du contenu de documents et autres ressources produites au moyen d'une subvention LCIF

Toutes données et documents produits au moyen d'une subvention LCIF sont propriété exclusive de la LCIF et, par conséquent, peuvent être utilisés par la LCIF à des fins de duplication, distribution, transmission, publication, diffusion par radio et télévision, et affichage public, à moins d'autres dispositions préalablement acceptées et signées par le bénéficiaire de la subvention et la LCIF. Toutes données et documents produits indépendamment de, ou avant, la subvention LCIF, demeurent propriété du bénéficiaire qui en garde tous droits, titres, et intérêts y afférent ; toutefois, le bénéficiaire de la subvention LCIF doit accorder à la LCIF une licence d'utilisation permanente, transférable, et sans obligation de payer des royalties. Le bénéficiaire de la subvention doit reconnaître que la LCIF peut utiliser toutes idées, concepts, savoir, ou techniques à toutes fins possibles, y compris l'utilisation de cette information pour le développement, la production et le marketing de produits. Seront propriétés exclusives de la LCIF toutes inventions, découvertes, ou œuvres de perfectionnement dérivées en partie ou en totalité de l'utilisation de données ou documents que le bénéficiaire a produits pour la LCIF au cours d'un projet financé par la LCIF.

Autres informations

La LCIF accepte les questions concernant cet appel à propositions. Veuillez envoyer questions ou commentaires à sightfirstresearch@lionsclubs.org.